la rivière des Outaouais entre Hawkesbury en Ontario et Grenville au Québec, dont le texte est substantiellement conforme au texte joint à la recommandation du présent décret, soit approuvée;

QUE le ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes soit autorisé à signer cette entente de contribution.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

27720

Gouvernement du Québec

Décret 646-97, 13 mai 1997

CONCERNANT l'insaisissabilité d'oeuvres d'art et de biens historiques provenant de l'Allemagne

ATTENDU QUE l'article 553.1 du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) permet au gouvernement de déclarer insaisissables, pour la période qu'il détermine, les oeuvres d'art ou biens historiques qui proviennent de l'extérieur du Québec et y sont exposés publiquement ou sont destinés à l'être, dans la mesure où ces oeuvres ou ces biens n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QUE les institutions allemandes «Stiflung Archiv Der Akademie der Künste, Kunstsammlung» et «Staatliche Museen zu Berlin, Preussischer Kulturbesitz, Neue Nationalgalerie» ont accepté de prêter au Musée des beaux-arts de Montréal les oeuvres d'art et les biens historiques mentionnés à la liste ci-jointe et que ceux-ci seront exposés publiquement à Montréal du 19 juin 1997 au 7 septembre 1997 dans le cadre de l'exposition «Exilés et émigrés»;

ATTENDU QUE ces oeuvres d'art et biens historiques proviennent de l'Allemagne et que ceux-ci n'ont pas été conçus, produits et réalisés au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de déclarer l'insaisissabilité des oeuvres et biens mentionnés à la liste ci-jointe, de même que toute autre oeuvre d'art ou bien historique en provenance de l'Allemagne qui pourra s'y ajouter dans le cadre de cette exposition et ce, à compter de leur date d'arriver;

ATTENDU QUE conformément au 3° alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile, cette insaisissabilité n'empêche pas l'exécution de jugements rendus pour

donner effet à des contrats relatifs au transport, à l'entreposage et à l'exposition de ces oeuvres d'art ou biens historiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE les oeuvres d'art ou biens historiques dont la liste apparaît en annexe, exposés du 19 juin 1997 au 7 septembre 1997 au Musée des beaux-arts de Montréal, dans le cadre de l'exposition «Exilés et émigrés », ainsi que tout autre oeuvre d'art ou bien historique en provenance de l'Allemagne qui s'y ajoutera, soient déclarés insaisissables;

QUE cette insaisissabilité demeure en vigueur jusqu'au moment de départ du Québec de ces oeuvres d'art ou biens historiques;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

ANNEXE

Akademie der Künste

Cat. 60 John Heartfield Freedom Calling: The Story of th Secret German Radio, London, December 1939 Photomontage (design for book cover) 34 x 25,8 cm

Cat. 61 John Heartfield Kaiser Adolf: The Man Against Europe, 1939 Cover of Picture Post, 9 September 1939 34.7 x 26 cm

Cat. 64 John Heartfield Hitler's War Machine, 1941 Book jacket 27,5 x 21 xm

Cat. 66 John Heartfield Untitled, 1942 (in «Freie deutsche Kultur», London, No 3, March 1942) 25,5 x 20,3 cm Cat. 65 John Heartfield Five Minutes to Twelve, 1942 Photomontage 48,3 x 40,3 cm

Cat. 69 John Heartfield American Melting Pot, 1946 Photomontage (design for book illustration) 62,7 x 50,6 cm

Neue Nationalgalerie

Cat. 7 Max Beckmann Geburt (Birth), 1937 Oil on canvas 121 x 176,5 cm

Cat. 9 Max Beckmann Tod (Death), 1938 Oil on canvas 121 x 176,5 cm

Cat. 32 Salvador Dali Bidnis Frau Isabel Styler-Tas (Melancholia), 1945 Oil on canvas 65,5 x 86 cm

Cat. 113 Roberto Matta Echaumen The Year 1944-The Putting to death of the father, 1942 Oil on canvas 97 x 127 cm

27782